

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 28 octobre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 28 octobre à 18h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT.

Etaient excusés : M. Arnaud DESLANDES, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud MARCHAND, M. Jacques SURRANS.

2022/53 : Installation du Conseil d'Administration.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R. 123-33, R. 123-7 et L. 123-6, modifié par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu la délibération n°2022/65 du 28 septembre 2022 du Conseil Communal de Lomme portant élection des représentants du Conseil Communal au Comité du Centre Communal d'Action Sociale de Lomme – section du C.C.A.S. de Lille ;

Vu l'arrêté du Maire délégué de la Commune associée de Lomme du 21 octobre 2022 procédant à la nomination des membres qualifiés ;

Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du CCAS, Maire, propose l'installation officielle du Conseil d'Administration composé, outre Monsieur Le Maire, Président de droit, de 8 membres.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- ◆ Prendre acte de la liste des membres élus et nommés du Conseil d'Administration dont la composition est la suivante :

Collège des représentants élus du Conseil Municipal de Lille et du Conseil Communal de Lomme	Collège des membres nommés de la société civile
<ul style="list-style-type: none"> • Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, • Monsieur Arnaud DESLANDES, • Madame Claudie LEFEBVRE, • Monsieur Alain GRILLET. 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre STAELENS, • Mme Khadidiatou VENIAT, • M. Jacques SURRENS , • M. Arnaud MARCHAND.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE,

**Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.**

Conseiller Départemental du Nord

Publié le **10 NOV. 2022**

Réception en Préfecture le

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 28 octobre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 28 octobre à 18h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT.

Etaient excusés : M. Arnaud DESLANDES, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud MARCHAND, M. Jacques SURRANS.

2022/54 : Election du Vice-Président du C.C.A.S.

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire » ;
- Considérant que Monsieur le Président de la section lommoise du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a invité les membres présents du comité à faire acte de candidature ;
- Considérant que Mme Claudie LEFEBVRE s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente de la section lommoise du CCAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- **Mme Claudie LEFEBVRE : - Pour : 5 voix - Contre : 0 voix - Blancs : 0**

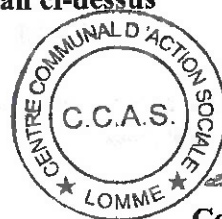
Article 1er : Est élue Vice-Présidente de la section lommoise du CCAS, Mme Claudie LEFEBVRE

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

Maire de LOMME

Président du C.C.A.S.

Conseiller Départemental du Nord

Publié le **10 NOV. 2022**

Réception en Préfecture le

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 28 octobre 2022**

Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT.

Etaient excusés : M. Arnaud DESLANDES, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud MARCHAND, M. Jacques SURRANS.

2022/55 : Election du Vice-Président délégué du C.C.A.S.

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 alinéa II du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, disposant que « le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions que le Vice-Président en cas d'empêchement de celui-ci » (alinéa II de l'article L.123-6 du CASF) ;
- Considérant que Monsieur le Président de la section lommoise du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a invité les membres présents du comité à faire acte de candidature ;
- Considérant que M Alain GRILLET s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président délégué de la section lommoise du CCAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président délégué.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- **M. Alain GRILLET : - Pour : 5 voix - Contre : 0 voix - Blancs : 0**

Article 1er : Est élu Vice-Président Délégué de la section lommoise du CCAS, M Alain GRILLET

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE ✓

**Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord**

Publié le **10 NOV. 2022**

Réception en Préfecture le

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 28 octobre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 28 octobre à 18h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT.

Etaient excusés : M. Arnaud DESLANDES, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud MARCHAND, M. Jacques SURRANS.

2022/ 56 : Délégation de pouvoirs du comité de la section du Centre d'action sociale de la commune associée de Lomme.

Aux termes des articles L.123-6, R. 123-21 et R. 123-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le comité de la Section peut donner délégation de pouvoirs à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le comité ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Section et des services qu'elle gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom de la Section des actions en justice ou défense de la Section dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le comité ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du CASF.

Aux termes de l'article R. 123-22 du CASF, les décisions prises par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué dans les matières mentionnées à l'article R. 123-21 du CASF sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du comité portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du comité portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, du Vice-Président ou du Vice-Président délégué, par le comité.

Le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué doit rendre compte, à chacune des réunions du comité, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le comité peut mettre fin à la délégation.

Il est demandé au comité de la Section du centre d'action sociale de la commune associée de Lomme, dans ces conditions, de bien vouloir :

◆ **DONNER** délégation de pouvoirs au Président du comité de la Section du centre d'action sociale de la commune associée de Lomme dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des secours et accès aux différentes aides facultatives ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés :
 - issus des procédures d'achat de travaux pour lesquelles la valeur estimée du besoin est inférieure au seuil fixé au a) de l'article 4 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
 - issus des procédures d'achat de fournitures et de services pour lesquelles la valeur estimée du besoin est inférieure au seuil fixé au c) de l'article 4 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Section et des services qu'elle gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom de la Section des actions en justice ou défense de la Section dans les actions intentées contre elle dans tout type de contentieux, devant toute juridiction de première instance, d'appel et de cassation, administrative, judiciaire et pénale ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du CASF.

- ◆ **DONNER** délégation au Vice-Président dans les mêmes matières, en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

- ◆ **DONNER** délégation au Vice-Président délégué dans les mêmes matières, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou du Vice-Président.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

[Signature]
Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord

Publié le **10 NOV. 2022**

Réception en Préfecture le



U. S. GOVERNMENT PRINTING OFFICE

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 28 octobre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 28 octobre à 18h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT.

Etaient excusés : M. Arnaud DESLANDES, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud MARCHAND, M. Jacques SURRANS.

2022 / 57 : Décision Modificative n°3 au budget annexe du SSIAD.

Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S, expose que les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 peuvent faire l'objet de modifications en cours d'année.

Suite à un travail avec les services de la trésorerie municipale, il est nécessaire de pratiquer plusieurs écritures comptables de régularisation qui nécessitent des ajustements budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M22,

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la décision modificative n°3 pour le budget 2022 du SSIAD selon les tableaux ci-annexés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE ✓

**Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord**

Publié le

Réception en Préfecture le

10 NOV. 2022

SSAD

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES						
LIBELLE	GRUPE	ARTICLE	DEPENSES NOUVELLES	ANNULLATION	LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	RECETTES NOUVELLES	ANNULLATION
EXAMENS DE BIOLOGIE (Dépense infirmière)	1	61111	30 000,00	0,00	PRODUITS DE LA CPAM (régularisation Dotation ARS notification du 29/07/2022)	11	73112	54 470,72	54 470,72
					AUTRES (Subvention d'équilibre, participation du CCAS)	12	7488	84 470,72	
			30 000,00	0,00				84 470,72	54 470,72
			30 000,00					30 000,00	

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES						
LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES NOUVELLES	ANNULLATION	LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	RECETTES NOUVELLES	ANNULLATION
			0,00	0,00				0,00	0,00
			0,00					0,00	

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 28 octobre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 28 octobre à 18h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT.

Etaient excusés : M. Arnaud DESLANDES, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud MARCHAND, M. Jacques SURRANS.

2022 / 58 : Décision Modificative n°3 au budget annexe de l'Accueil de Jour.

Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S, expose que les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 peuvent faire l'objet de modifications en cours d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M22,

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la décision modificative n°3 pour le budget 2022 de l'Accueil de Jour selon les tableaux ci-annexés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

**Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord**

Publié le **10 NOV. 2022**

Réception en Préfecture le

DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE

VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE
Du 28 octobre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 28 octobre à 18h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT.

Etaient excusés : M. Arnaud DESLANDES, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud MARCHAND, M. Jacques SURRANS.

2022 / 59 : Propositions budgétaires des établissements médico-sociaux.

Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S, expose que la réglementation impose de déposer auprès des autorités de tarification les propositions budgétaires des établissements sociaux et médico-sociaux avant le 31 octobre de l'année N-1 pour l'année N.

Suivant le détail ci-joint :

		SSIAD	Accueil de jour
Dépenses (A)	Groupe 1	24 053.80	66 172.85
	Groupe 2	940 000.00	233 000.00
	Groupe 3	31 080.00	41 483.70
	Total	995 133.80	340 656.55
Recettes (B)	Groupe 1	814 557.16	287 938.44
	Groupe 2	180 576.64	52 718.11
	Groupe 3	0,00	0,00
	Total	995 133.80	340 656.55
Résultat (B-A)		0,00	0,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M22,
Vu le budget primitif 2023,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** les budgets primitifs du SSIAD et de l'Accueil de jour pour l'exercice 2023 selon les tableaux ci-joints ;
- ♦ **AUTORISER** Monsieur le Président du C.C.A.S. à déposer ces propositions auprès des autorités tarifcatrices.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

**Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord**

Publié le **10 NOV. 2022**

Réception en Préfecture le

SSIAD de Lomme

Rapport du Directeur 2023

Introduction

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile dispense, sur prescription médicale, aux personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes, et aux personnes de moins de 60 ans atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée sur dérogation, les soins d'hygiène de nursing et de confort.

Le SSIAD a pour mission de contribuer au maintien et au soutien à domicile des personnes âgées.

Les missions du SSIAD sont :

- Les soins et l'accompagnement médical et personnel
- L'évaluation des besoins et de la capacité d'autonomie
- Le soutien des relations avec l'environnement familial et social
- Le soutien et le suivi éducatif et psychologique

Les objectifs du SSIAD

Le SSIAD s'inscrit dans la politique du maintien à domicile et répond aux différents objectifs inscrits dans son règlement de fonctionnement :

- Aider la personne dans les actes de la vie quotidienne en respectant sa dignité, son intégrité, sa vie privée, son intimité et sa sécurité
- Favoriser le maintien à domicile souhaité par la personne tout en prévenant son autonomie
- Eviter ou raccourcir une hospitalisation
- Eviter ou retarder un placement en structure
- Offrir une aide aux aidants
- Apporter un soutien moral à la personne et à ses proches
- Prendre en compte la douleur et la souffrance psychique
- Lutter contre l'isolement
- Accompagner les personnes en fin de vie et leur entourage

Les principes de mise en œuvre :

- Associer les personnes prises en charge dans leur parcours de soins ainsi que les aidants
- Développer des partenariats avec l'ensemble des professionnels de santé et autres professionnels intervenant chez la personne âgée
- Elaborer le projet personnel individualisé pour une meilleure connaissance de la personne et donc une meilleure prise en soins, pour chaque patient du service
- Développer une démarche qualité permanente avec des visites à domicile, des temps d'échange et de réflexion des temps de soins de confort

Avec la crise sanitaire, le SSIAD de Lomme a été confronté à la gestion d'une situation exceptionnelle qui a impacté toute l'organisation du service tant au niveau des personnes âgées prises en soin que de leur famille (situations anxiogènes au domicile que les aides-soignants ont dû gérer), mais aussi sur l'organisation interne du service pour gérer des arrêts maladie COVID du personnel tout en assurant la continuité des soins auprès des personnes âgées.

L'équipe du SSIAD observe aussi cette année des prises en soins plus lourdes et plus complexes à domicile avec des personnes âgées qui ne souhaitent plus forcément entrer en institution.

Perspectives 2023

- Poursuivre le travail en partenariat avec les différents acteurs autour de la personne âgée et leur maintien à domicile

- Mettre en œuvre les axes d'amélioration du projet de service : maltraitance, douleur, chutes, aidants, projet individuel (avec implication de la famille et du patient) en proposant au personnel soignant des formations qualifiantes
- Travailler sur la réforme des Services à Domicile et ses conséquences sur l'organisation et le fonctionnement de SSIAD de Lomme
- Suivi de la nouvelle tarification des SSIAD
- Améliorer la qualité de vie au travail :
 - o intervention d'un ergothérapeute en appui de l'équipe afin de préconiser la bonne pratique gestuelle pour éviter les accidents dus aux mauvaises postures/manipulations et comme appui pour nous conseiller sur l'aménagement du domicile du patient et les solutions techniques à mettre en place. En effet, de nombreux domiciles ne sont actuellement pas adaptés et les aides-soignants se retrouvent en difficultés face à des problèmes d'ergonomie, de manutention.

L'intervention d'un ergothérapeute serait non seulement un appui technique pour les soignants du SSIAD garantissant des soins de meilleure qualité à toutes les personnes âgées désireuses de rester à domicile.

- o déménagement des locaux du SSIAD (suite au transfert des EHPAD de Lomme et de la résidence autonomie vers l'AFEJI) qui doit être effectif fin d'année 2024.

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante SSIAD

Le montant des dépenses prévues pour 2023 pour ce groupe s'élève à 24 053.80€

Concernant les achats et les autres services de ce groupe, le service rationalise au plus près ses dépenses mais il y a :

Une forte augmentation du cout du carburant.

Une forte augmentation depuis la crise sanitaire de l'article 6066 qui correspond aux fournitures médicales (gants, Sha, masques...).

En ce qui concerne les services extérieurs et en particulier l'article 61111, utilisé pour le paiement des actes des infirmiers libéraux ayant passé une convention avec le SSIAD de Lomme, des efforts ont été faits, comme l'année dernière. Néanmoins, le service prend en soins des personnes âgées dont 75 % ont plus de 80 ans et qui désirent rester le plus longtemps possible à leur domicile et ne pas enter en EHPAD. Ces personnes sont bien souvent polypathologiques ce qui entraîne des frais infirmiers plus importants

L'augmentation dans le service des personnes atteintes de maladie neurodégénérative (37% en 2021) a aussi une répercussion sur les facturations IDE avec des prescriptions médicales de préparation et distribution de traitement jusqu' à 3 fois par jour ce qui entraîne de ce fait une augmentation des couts IDE sur ce groupe

A noter les dépenses relatives aux soins IDE à fin septembre 2021 était de 97 949.71€ et à fin septembre 2022 à 124 293.77€ soit une hausse de 26 344.06€

Actuellement, comme d'autres SSIAD de la Métropole, la somme accordée pour couvrir les actes IDE est insuffisante au regard des pathologies des patients les plus en difficulté de santé, polypathologiques ou atteints de maladies neurodégénératives

Le CCAS sollicitera un nouveau crédit non reconductible pour couvrir les frais des fournitures médicales.

Pour rappel, les actes sont le produit des soins prescrits par les médecins traitants en fonction des besoins des patients. Le SSIAD n'est pas à l'origine de la demande et n'a donc pas de pouvoir de choix dans les prescriptions médicales. Il semble difficile de ce fait de ne plus prendre charge un patient dont la santé se dégrade, alors qu'il s'agit d'une mission essentielle des SSIAD.

Par ailleurs, nous sollicitons un autre crédit non reconductible pour le financement de l'intervention d'un ergothérapeute à hauteur de 5 000 € si nécessaire.

Notre Service intervient de plus en plus auprès de personnes qui nécessitent des manipulations/transferts avec des problématiques d'aménagement du domicile. Pour cette raison il nous semble nécessaire qu'un ergothérapeute puisse intervenir auprès des patients pris en soins dans le SSIAD pour préconiser des aménagements d'environnement mais aussi conseiller les équipes sur les bonnes pratiques gestuelles lors des manipulations à domicile.

Sur ce groupe la somme estimée pour 2023 sera moins importante car l'article 61111 utilisé pour le paiement des actes IDE sera financé sur le groupe 2

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel

Le montant total des dépenses prévu en 2023 est de 940 000€.

Un agent à mi-temps est en arrêt maladie depuis près de 4 ans et nécessite le recours à un remplacement.

Avec la crise sanitaire que nous traversons, le service a connu des répercussions sur son groupe II avec des agents en arrêt pour suspicion COVID (en attente de résultats des tests) et arrêt pour COVID.

Comme chaque année, nous devons également assurer le remplacement de nos agents pendant les périodes de congés.

Pour l'ensemble de ces raisons, le CCAS sollicite à cet effet un crédit non reconductible de 40 000 €.

Également, il à noter la mise en place pour nos auxiliaires de soins :

- De la prime grand âge, à hauteur de 118 € bruts par mois
- L'extension du socle 1 du Ségur de la santé aux bénéficiaires des agents éligibles, à hauteur de 183 € nets par mois
- Le passage en catégorie B pour le personnel soignant dans le cadre du socle 2 du Ségur de la santé, à hauteur de 78 € nets par mois

L'ensemble de ces mesures présentent un coût nouveau pour le SSIAD évalué à 125 000 € par an.

A compter de 2023 le paiement des actes IDE sera imputé sur le groupe 2 et non plus sur le groupe 1.

Enfin, nous souhaiterions pouvoir recruter un stagiaire en management sectoriel pour travailler sur la future réforme des services à Domicile Ce stagiaire serait recruté sur le budget du SSIAD.

Le CCAS sollicite un nouveau crédit non reconductible pour couvrir les frais des IDE à la hauteur de 30 000€.

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure

Le montant total des dépenses prévu en 2023 est de 31 080 €.

Le montant est conforme aux dépenses de l'année en cours.

Le parc de véhicules est toujours en cours de remplacement mais le reste du parc vieillit, ce qui grève le budget des réparations.

2 Véhicules sont à remplacer en 2023

Durant l'année 2023 des CNR seront sûrement sollicités : pour formations AFGSU obligatoire et un rappel de formation humanité.

Conclusion

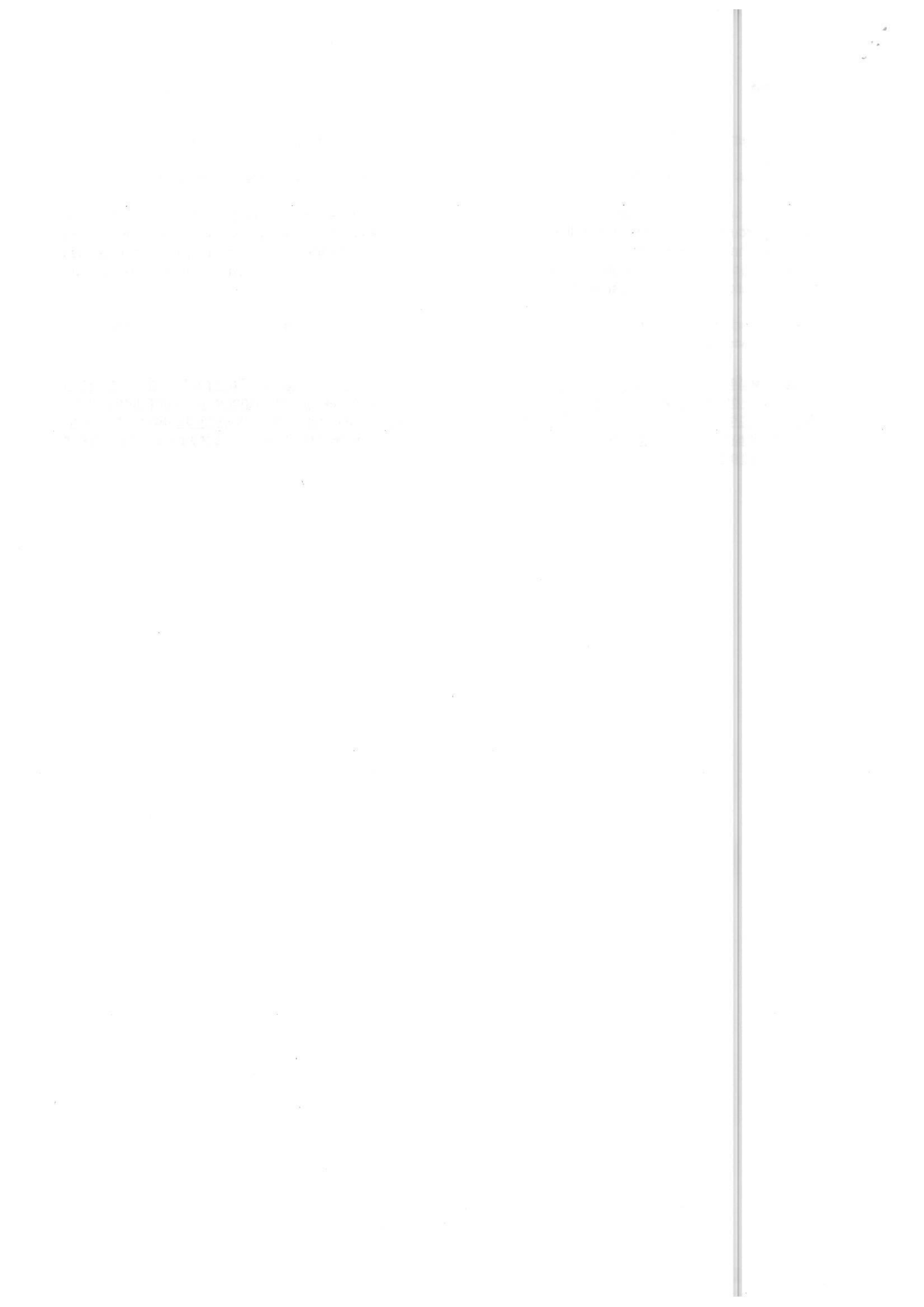
Le SSIAD joue un rôle essentiel dans le maintien des personnes âgées qui souhaitent vivre à domicile.

A ce jour de plus en plus de personnes âgées veulent rester chez elles et ne souhaitent pas entrer en structure.

On note aussi l'augmentation dans le service de personnes atteintes de maladies neurodégénératives, augmentation qui a une répercussion sur la facturation IDE mais aussi dans la prise en soins par les aides-soignants du service. En effet, les personnes atteintes de troubles cognitifs sont souvent dans l'opposition aux soins et pour les agents, ces personnes nécessitent un temps plus important de prise en charge car souvent il faut négocier le soin, l'expliquer, l'amorcer, rassurer la personne et aussi l'aidant lorsqu'il y en a un.

Le CCAS alerte depuis plusieurs années sur l'insuffisance de budget pour les actes infirmiers qui devient une véritable préoccupation pour le service.

Dans le cadre des politiques publiques actuelles, et notamment avec la loi relative à l'adaptation de la société, qui donne une priorité pour l'accompagnement à domicile afin que les personnes âgées puissent vieillir chez elle dans de bonnes conditions, le SSIAD est un acteur central du maintien à domicile et doit pour cela avoir des moyens supplémentaires pour fonctionner en apportant des soins de qualité à toutes les personnes âgées désireuses de rester à domicile.



BUDGET SOLLICITE SSIAD 2023 - DEPENSE FONCTIONNEMENT

Dépenses
Budget SSIAD

GRUPE	OPERATION	ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	CODE SERVICE	BP 2022	Sollicité 2023	EVOL BP 2022 / BP 2023 EN POURCENTAGE
1	12	1198	AUTRES ACTIVITES RELEVANT DE L'ARTICLE L.32-1 DU CASP	018	UAD	- €	- €	0,00
		60621	AIR LIQUIDE + ESSENCE		UAD	4 056,00 €	4 258,80 €	5,00
		60622	PRODUITS D'ENTRETIEN		UAD	255,00 €	0,00	0,00
		60623	FOURNITURES D'ATELIER		UAD	- €	- €	0,00
		60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		UAD	105,00 €	105,00 €	0,00
		60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		UAD	205,00 €	205,00 €	0,00
		6066	FOURNITURES MEDICALES		UAD	5 070,00 €	9 000,00 €	77,51
		61111	EXAMENS DE BIOLOGIE		UAD	140 000,00 €	- €	-100,00
		61121	ERGOTHERAPIE		UAD	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00
		6257	RECEPTIONS		UAD	305,00 €	600,00 €	96,72
		6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION		UAD	3 560,00 €	3 000,00 €	-15,73
		6281	PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR		UAD	1 630,00 €	1 630,00 €	0,00
		6288	AUTRES PRESTATION		UAD	- €	- €	0,00
TOTAL GROUPE 1						160 186,00 €	24 059,80 €	
2	14	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	012	UCA	7 854,81 €	7 854,81 €	0,00
		6332	ALLOCATION LOGEMENT		UCA	1 963,58 €	1 963,58 €	0,00
		6333	PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE		UCA	4 003,76 €	4 003,76 €	0,00
		622321	INFIRMIERS		UCA	- €	180 000,00 €	100,00
		64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		UCA	384 133,17 €	388 330,71 €	3,70
		64112	NBI,SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT & INDEMN.RESIDENCE		UCA	15 094,54 €	15 094,54 €	0,00
		64118	AUTRES INDEMNITES		UCA	- €	- €	0,00
		641181	GRATIFICATION DES STAGIAIRES		UCA	- €	- €	0,00
		641188	REMUNERATION PERSONNEL NON MEDICAL		UCA	104 517,29 €	104 517,29 €	0,00
		64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONEL NON TITULAIRE		UCA	30 862,25 €	30 862,25 €	0,00
		64138	PERSONNEL NON TITULAIRE, AUTRES INDEMNITES		UCA	12 919,20 €	12 919,20 €	0,00
		641388	AUTRES		UCA	- €	- €	0,00
		64511	COTISATIONS A L'URSSAF		UCA	69 794,65 €	70 000,00 €	0,29
		64513	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		UCA	5 786,43 €	6 000,00 €	4,23
		64514	COTISATIONS A L' ASSEDEC		UCA	2 219,09 €	2 219,09 €	0,00
		64515	COTISATIONS A LA CNRACL		UCA	104 917,76 €	104 917,76 €	0,00
		6475	MEDECINE DU TRAVAIL		UCA	829,18 €	829,18 €	0,00
		6488	AUTRES CHARGES DIVERSES DE PERSONNEL		UCA	487,83 €	487,83 €	0,00
6588	AUTRES	UCA	- €	- €	0,00			
TOTAL GROUPE 2						745 353,54 €	940 000,00 €	26,11
3	12	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	016	UAD	15 600,00 €	15 150,00 €	-2,88
		6135	LOCATIONS MOBILIERES		UAD	- €	- €	0,00
		61558	ENTRETIEN & REPARATIONS AUTRES MATERIELS & OUTILLAGES		UAD	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00
		61561	MAINTENANCE INFORMATIQUE		UAD	2 500,00 €	3 210,00 €	28,40
		6161	PRIMES D'ASSURANCE MULTIRISQUES		UAD	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00
		6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE		UAD	- €	- €	0,00
		6188	AUTRES FRAIS DIVERS		UAD	- €	- €	0,00
		673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		UAD	- €	- €	0,00
		68111	DOT AUX AMOR DES IMMO INCORPORELLES		UAD	- €	- €	0,00
		68112	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		UAD	5 619,00 €	5 720,00 €	1,80
TOTAL GROUPE 3						30 719,00 €	31 080,00 €	1,18
TOTAL GENERAL						936 258,54 €	995 133,80 €	6,29

BUDGET SOLLICITE SSIAD 2023- RECETTE FONCTIONNEMENT

Recettes
Budget SSIAD

GROUPE	OPERATION	ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	CODE SERVICE	BP 2022	SOLLICITE 2023	EVOL BP 2022 / BP 2023 En Pourcentage
1	12	731112	PRODUITS DE LA CPAM	017	UAD	884 027,88 €	942 903,15 €	6,24
		TOTAL GROUPE 1					884 027,88 €	942 903,15 €
2	14	6419	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL	018	UCA	- €	- €	0,00
		6459	REMBOURSEMENT DSUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE	012	UCA	- €	- €	0,00
		7488	AUTRES		UCA	52 230,65 €	52 230,65 €	0,00
		7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		UCA	- €	- €	0
		TOTAL GROUPE 2					52 230,65 €	52 230,65 €
3	12	7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION DE GESTION	019	UAD	- €	- €	0,00
		778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		UAD	- €	- €	0,00
TOTAL GROUPE 3						- €	- €	0,00
TOTAL GENERAL						936 258,53 €	995 133,80 €	6,29

BUDGET SOLLICITE SSIAD 2023-DEPENSE INVESTISSEMENT

DEPENSES
Budget SSIAD

n° op	chap.	art.	libellé article	BP 2022	SOLLICITE 2023	EVOL BP 2022 / BP 2023 EN POURCENTAGE
	001	001	RESULTAT	- €	- €	0,00
	21	2181	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DIVERS.	- €		0,00
13	21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	5 619,00 €	5 720,00 €	1,80
	21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	- €		0,00
	21	2184	MOBILIER	- €		0,00
	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €		0,00
			TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	5 619,00 €	5 720,00 €	1,80

BUDGET SOLLICITE SSIAD 2022 - RECETTE INVESTISSEMENT

RECETTES
Budget SSIAD

Numéro Ope	CHAP	ARTICLE	LIBELLE	BP 2022	SOLLICITE 2023	EVOL BP 2022 / BP 2023 EN POURCENTAGE
	001	001	RESULTAT	- €		0,00
	10	10222	F.C.T.V.A	- €		0,00
	13	13188	AUTRES SUBVENTIONS	- €		0,00
13	28	2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES,MARQUES ET	- €		0,00
	28	28181	INSTALLATIONS GENERALES , AGENCEMENTS ,AMENAGEMENTS DIVERS	- €		0,00
	28	28182	MATERIEL DE TRANSPORT	- €		0,00
	28	28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIELINFORMATIQUE	- €		0,00
	28	28184	MOBILIER	- €		0,00
	28	28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 619,00 €	5 720,00 €	1,80
			TOTAL	5 619,00 €	5 720,00 €	1,80

Accueil de Jour de Lomme

Rapport du Directeur 2023

Introduction

L'Accueil de Jour est destiné à accueillir des personnes vivant à domicile, souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, pour une ou plusieurs journées par semaine.

L'Accueil de Jour se veut être un relai à la prise en charge par la famille.

Il s'agit :

- D'accompagner les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée
- D'assurer l'accompagnement psychologique des aidants
- D'offrir une étape à mi-chemin entre le chez-soi et la vie en institution en permettant un temps d'adaptation et le retardement de l'entrée en institution

Les missions et le rôle des professionnels de l'accueil de jour sont :

- D'élaborer un projet individuel d'aide et d'accompagnement adaptés, en tenant compte de l'environnement social de chaque personne accueillie et du stade d'évolution de sa maladie
- De stimuler les fonctions cognitives au travers des activités de la vie quotidienne
- Communiquer avec les personnes désorientées, y compris au travers de techniques de communication non verbales
- De repérer les modifications comportementales susceptibles d'être liées à une pathologie intercurrente
- De maintenir la capacité d'effectuer seul les actes essentiels de la vie, grâce à des aides appropriées
- De préserver ou rétablir les contacts sociaux de la personne
- De fournir des conseils aux familles, tant sur des aides techniques utiles au domicile, que sur des prestations auxquelles elles auraient droit (conseil et orientation).
- D'être un répit pour l'aidant

PERSPECTIVES 2023

Depuis la crise sanitaire, l'accueil de jour de Lomme a vu son activité fortement impactée et à ce jour nous n'arrivons pas à avoir un effectif taux plein mais l'Adj œuvre pour maintenir une qualité de prise en soins de ses usagers et de leurs aidants.

Pour ces raisons, nous avons pour perspectives pour 2023 :

- Poursuivre le travail en partenariat avec les différents acteurs autour de la personne âgée atteinte de troubles cognitifs et leur maintien à domicile
- Mettre en œuvre les axes d'amélioration du projet de service : Accompagnement des aidants familiaux, la bientraitance, le développement d'un espace sensoriel au sein de l'ADJ
- Associer les familles au parcours de soins des personnes accueillies en proposant des temps d'activités aidés/aidants au sein de l'ADJ mais aussi sur des sorties extérieures
- Formaliser un temps d'échange 2 fois par an pour évoquer avec les familles les projets, leurs suggestions concernant l'ADJ
- Voir avec nos financeurs une expérimentation d'un répit à domicile (ADJ à Domicile)
- Voir pour installation d'un logiciel de soins ADJ (financer à prévoir surtout pour la maintenance) où l'achat devra se faire en investissement. Pour ce qui est de la formation ce sera en groupe 1 et la maintenance en groupe 3.

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante ADJ

Le montant des dépenses prévues pour l'année est de 66 172.85 € dont la partie soins est de 37 000€.

Ce montant correspond :

- Dans ce groupe forte montée en charge de la prestation pour le transport des usagers avec la crise sanitaire et le cout des carburants (augmentation prévue de 10 000€).
- La poursuite des interventions de prestataires extérieurs (danse sur chaise Yoga Poterie Médiation animale) à l'Accueil de Jour pour être dans la continuité de la prise en soins non médicamenteuse des personnes
- Changement dans ce groupe du montant des prestations cuisine avec arrêt de production via la résidence autonomie (augmentation art 6282)
- Voir si besoin sur ce groupe d'un crédit non reconductible en fonction de ce qui nous a été alloué

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel

Le montant total des dépenses prévu pour l'année est de 233 000 €.

La tension sur les finances de l'accueil de jour n'a pas permis les vacations d'un psychologue à hauteur de 4 heures par mois. Ceci est un vrai manque pour l'accueil de jour. Manque qui avec la situation actuelle se fait d'autant plus ressentir avec des aidants épuisés, en souffrance qui auraient un réel besoin d'un temps d'écoute auprès d'un psychologue

Nécessité d'assurer le remplacement des agents en congés sur les périodes d'été

A noter également la mise en place :

- De la prime grand Age
- Du socle 1 du Ségur de la santé à hauteur de 183 euros net
- Du socle 2 du Ségur de la santé pour le personnel soignant (passage de la catégorie C à B)

Pour l'ensemble de ses raisons le CCAS de Lomme sollicitera un crédit non reconductible.

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure

Le montant des dépenses prévues est de 41 483.70 €.

Ce montant correspond à l'amortissement de matériel et des dépenses réelles de structure. Elle tient compte aussi des travaux d'entretien de l'accueil de jour à réaliser en 2018.

. A noter que l'indemnité d'occupation de l'ADJ dans ses locaux augmente fortement en lien avec la fin d'un moratoire sur les loyers avec notre bailleur social. Cette dépense a un fort impact sur le groupe III.

. A noter également qu'avec l'arrêt de la production des repas via la résidence Autonomie de Lomme qui depuis janvier 2022 est géré par l'AFEJI, l'ADJ a dû changer son système de repas et investir dans du matériel professionnel aux normes pour assurer la continuité des repas du midi pour nos patients

L'investissement a été de 8 287.57€

CONCLUSION

L'accueil de jour œuvre pour maintenir une qualité de prise en soins de ses usagers et de leurs familles dans le cadre du répit et du maintien à domicile.

L'ADJ est un acteur du maintien à domicile et doit apporter un accompagnement de qualité à toutes les personnes âgées désireuses de rester à domicile c'est aussi un soutien pour les aidants qui sont bien souvent épuisés.

Avec la crise sanitaire, nous observons un réel besoin pour les aidants d'avoir des temps pour exprimer leurs difficultés et un psychologue serait d'une grande aide pour eux, mais aussi pour l'équipe.

Forte de l'expérimentation du répit à domicile mis en place durant le confinement l'équipe de l'accueil de jour de Lomme souhaiterait poursuivre cette expérience auprès des Aidants/Aidés. Le domicile permettant d'appréhender la maladie de façon différente.

Toutefois la fragilité de la situation budgétaire risque d'être un frein aux nouvelles actions et projets.

A ce jour l'équilibre financier de la structure est menacé par une baisse de fréquentation des usagers mais également avec la perte de dotation du département qui impacte directement le budget.

Ce qui oblige le CCAS à aider au financement des activités de la structure.

BUDGET SOLLICITE ADJ 2023 - DEPENSE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Budget ACCUEIL DE JOUR

GRUPE	OPERATIO N	ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	SERVICE	BP 2022	SOLLICITE 2023	EVOL BP 2022 / 2023 EN POURCENTAGE
1	18	60611	EAU	011	UAF	290,00 €	1 045,36 €	0,00
		60612	ELECTRICITE		UAF	1 200,00 €	2 134,77 €	260,47
		60613	CHAUFFAGE		UAF	2 300,00 €	6 150,00 €	167,39
		60621	AIR LIQUIDE + ESSENCE		UAF	70,00 €	70,00 €	0,00
		60622	PRODUITS D'ENTRETIEN		UAF	500,00 €	400,00 €	-20,00
		60623	FOURNITURE D'ATELIER		UAF	1 500,00 €	500,00 €	-66,67
		60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		UAF	- €	- €	0,00
		606261	COUCHES, ALESES, PRODUITS ABSORBANTS		UAF	- €	- €	0,00
		606268	FOURNITURE HOTELIERE		UAF	- €	- €	0,00
		60625	FOURNITURE EDUCATIVES ET LOISIRS		UAF	- €	- €	0,00
		60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES (sur facture)		UAF	1 500,00 €	1 200,00 €	-20,00
		6063	ALIMENTATION		UAF	22 500,00 €	1 500,00 €	-93,33
		6066	FOURNITURES MEDICALES		UAF	700,00 €	- €	-100,00
		6111	SOUS TRAITANCE A CARACTERE MEDICAL		UAF	- €	- €	0,00
		61111	EXAMENS DE BIOLOGIE		UAF	- €	- €	0,00
		6112	PRESTATIONS A CARACTERE MEDICO SOCIAL (part 61121 n'existe pas dans la M22)		UAF	- €	- €	0,00
		61128	AUTRES PRESTATIONS A CARACTERE MEDICO SOCIAL		UAF	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00
		6242	TRANSPORT D'USAGERS		UAF	- €	- €	0,00
		62428	AUTRES TRANSPORTS D'USAGERS		UAF	20 000,00 €	30 000,00 €	50,00
		6257	RECEPTIONS		UAF	400,00 €	- €	-100,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	UAF	300,00 €	323,00 €	7,67			
6281	PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR	UAF	- €	655,00 €	100,00			
6282	PRESTATION D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	UAF	500,00 €	13 884,72 €	2676,94			
6288	AUTRES PRESTATIONS	UAF	200,00 €	810,00 €	305,00			
TOTAL GROUPE 1						58 960,00 €	66 172,85 €	12,23

	6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AU REGISSEURS	UCA	- €			0,00
	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	UCA	2 549,51 €	2 715,23 €		6,50
	6332	ALLOCATION LOGEMENT	UCA	637,31 €	678,74 €		6,50
	6333	PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE	UCA	1 274,52 €	1 357,36 €		6,50
	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	UCA	96 472,21 €	100 578,76 €		4,26
	64112	NBI,SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT & INDEMN. RESIDENCE	UCA	3 496,43 €	3 723,70 €		6,50
	64118	AUTRES INDEMNITES	UCA	- €	- €		0,00
	641188	REMUNERATION PERSONNEL NON MEDICAL	UCA	21 334,03 €	22 720,74 €		6,50
	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	UCA	28 380,38 €	30 225,10 €		6,50
	64138	PERSONNEL NON TITULAIRE AUTRES INDEMNITES	UCA	- €	- €		0,00
	641388	AUTRES	UCA	8 711,37 €	9 277,61 €		6,50
	64511	COTISATIONS A L'URSSAF	UCA	25 570,77 €	27 232,87 €		6,50
	64513	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	UCA	2 451,47 €	2 610,82 €		6,50
	64514	COTISATIONS A L' ASSEDIC	UCA	1 863,50 €	1 984,63 €		6,50
	64515	COTISATIONS A LA CNRACL	UCA	28 069,90 €	29 894,44 €		6,50
	6475	MEDECINE DU TRAVAIL	UCA	- €	- €		0,00
	6488	AUTRES CHARGES DIVERSES DE PERSONNEL	UCA	- €	- €		0,00
	6588	AUTRES	UCA	- €	- €		0,00
		TOTAL GROUPE 2		720 811,40 €	233 000,00 €		5,52
	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	UAF	32 200,00 €	27 000,00 €		-16,15
	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	UAF	8 000,00 €	9 480,00 €		18,50
	61558	ENTRETIEN & REPARATIONS AUTRES MATERIELS & OUTILLAGES (sur facture)	UAF	500,00 €	2 100,00 €		320,00
	6161	PRIMES D'ASSURANCE MULTIRISQUES	UAF	800,00 €	200,00 €		-75,00
	6182	DOCUMENTATION GENERALE & TECHNIQUE	UAF	- €	440,00 €		0,00
	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	UAF	- €	- €		0,00
	68111	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	UAF	2 776,36 €	2 263,70 €		-18,47
	68112	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	UAF	- €	- €		0,00
		TOTAL GROUPE 3		44 276,36 €	41 483,70 €		-6,31
		TOTAL GENERAL		324 047,76 €	340 656,55 €		5,13

BUDGET SOLLICITE ADJ 2023 - RECETTES FONCTIONNEMENT

Recettes
Budget ADJ

GRUPE	OPERATION	ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	SERVICE	BP 2022	SOLLICITE 2023	EVOL.BP 2022 / BP 2023 EN POURCENTAGE	
		002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (Excedent)						
		731118	PRODUITS A LA CHARGE DE LA CPAM		UAF	178 694,94 €	194 471,72 €	8,83	
		73311	DOTATION GLOBALE		UAF	- €	- €	0,00	
		73412	FORFAIT GLOBAL A LA CHARGE DU DEPARTEMENT		UAF	- €	- €	0,00	
1	18	73418	PRODUITS A LA CHARGE DE L USAGER		UAF	129 168,00 €	130 000,00 €	0,64	
		7351112	ACCUEIL SANS HEBERGEMENT		UAF	- €	- €	0,00	
		7352321	PART AFFERENTE A L HEBERGEMENT		UAF	- €	- €	0,00	
		7353522	PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE		UAF	- €	- €	0,00	
			TOTAL GROUPE 1			307 862,94 €	324 471,72 €	5,39	
		6419	REMBOURSEMENT FRANS DE PERSONNEL		UCA	- €	- €	0,00	
2	20	6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE		UCA	- €	- €	0,00	
		7488	SUBVENTIONS D EXPLOITATIONS ET PARTICIPATIONS		UCA	16 184,83 €	16 184,83 €	0,00	
		7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		UCA	- €	- €	0,00	
			TOTAL GROUPE 2			16 184,83 €	16 184,83 €	0,00	
		7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION DE GESTION		UAF	- €	- €	0,00	
3	18	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		UAF	- €	- €	0,00	
		778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		UAF	- €	- €	0,00	
			TOTAL GROUPE 3			- €	- €	0,00	
			TOTAL GENERAL			324 047,77 €	340 656,55 €	5,13	

BUDGET SOLLICITE ADJ 2023 - DEPENSES INVESTISSEMENT

Dépenses
Budget ACCUEIL DE JOUR

N°OP	CHAP	ARTICLE	LIBELLE	BP 2022	SOLLICITE 2023	EVOL BP 2022 / BP 2023 EN POURCENTAGE
	001	RESULTAT		- €	- €	- €
	20	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES,MARQUES ET	- €	- €	- €
	21	2135	INSTALLATIONS GENERALES ; AGENCEMENTS,AMENAGEMENT DES CONSTR	- €	- €	- €
	21	2181	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DIVERS.	- €	- €	- €
19	21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	- €	- €	- €
	21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	- €	- €	- €
	21	2184	MOBILIER	- €	- €	- €
	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 776,36 €	2 263,70 €	-18,47
TOTAL DEPENSES				2 776,35 €	2 263,70 €	-18,47

BUDGET SOLLICITE ADJ 2023 - RECETTES INVESTISSEMENT

Recettes
Budget ADJ

N°OP	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2022	SOLLICITE 2023	EVOL BP 2022 / BP 2023 EN POURCENTAGE
19 001	001	RESULTAT				
19 10	10222	F.C.T.V.A		- €	- €	- €
19	13188	AUTRES SUBVENTIONS		- €	- €	- €
19 28	2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET		- €	- €	- €
19 28	28135	INSTALLATIONS GENERALES , AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS		- €	- €	- €
19 28	28181	INSTALLATIONS GENERALES , AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS		- €	- €	- €
19 28	28182	MATERIEL DE TRANSPORT		- €	- €	- €
19 28	28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE		- €	- €	- €
19 28	28184	MOBILIER		- €	- €	- €
19 28	28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 776,36 €	2 263,70 €	-18,47
TOTAL RECETTES				2 776,36 €	2 263,70 €	-18,47



DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE

VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE
Du 28 octobre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 28 octobre à 18h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT.

Etaient excusés : M. Arnaud DESLANDES, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud MARCHAND, M. Jacques SURRANS.

2022/60 : Modification du Budget Prévisionnel - Financement action PLIE

Le budget prévisionnel de l'action PLIE a été adopté par délibération 2022/44 du Conseil d'Administration réuni le 4 juin 2022.

Ce budget prévisionnel a depuis fait l'objet de modifications.

Une demande de subvention est adressée à ce titre au PLIE pour 2022 avec le budget prévisionnel suivant :

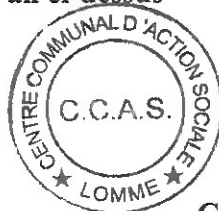
Dépenses prévisionnelles : 36 639.90 €	Recette prévisionnelle sollicitée : 36 639.90 €
	Subvention du PLIE : 14 655.96 €
	Subvention du FSE : 21 983.94 €

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ♦ **APPROUVER** ce budget prévisionnel 2022 modifié.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

Maire de LOMME

Président du C.C.A.S.

Conseiller Départemental du Nord

Publié le **10 NOV. 2022**
Réception en Préfecture le

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 28 octobre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 28 octobre à 18h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT.

Etaient excusés : M. Arnaud DESLANDES, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud MARCHAND, M. Jacques SURRANS.

2022/61 : Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS de LOMME à l'Union Départementale des CCAS et CIAS du Nord, (UDCCAS 59).

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

L'Union Départementale des CCAS/CIAS du Nord a pour buts :

1. De regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale et les personnes morales de droit public, communales et intercommunales, exerçant des activités d'action sociale, se situant sur le territoire du Département du Nord et par ailleurs membres de l'UNCCAS,
2. D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'Union Nationale. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/CIAS, assurée par l'Union Nationale, elle défend, au plan départemental, par tous les moyens appropriés, les droits et intérêts de ceux-ci auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé,
3. De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

4. De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

L'Assemblée Générale de l'Union Départementale se compose :

Des membres actifs,

Des membres honoraires, comme indiqué en l'article 5 de ses statuts,

Des membres du collège consultatif des professionnels, administrateurs de l'UDCCAS du Nord.

Le représentant de chaque membre actif est désigné par son Président lors de l'inscription à la réunion de l'Assemblée Générale. Il est nécessairement administrateur de son établissement et sera porteur du nombre de voix dévolues à sa structure. Il peut être accompagné d'autres membres de son CCAS.

Un membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif de l'Union Départementale, avec un nombre de pouvoirs de représentations limité à 5 en plus du sien.

Les membres honoraires, les membres du collège consultatif des professionnels et les collaborateurs salariés ou bénévoles dont peut se doter l'Union Départementale peuvent siéger avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale, et n'ont pas la possibilité de se faire représenter.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'Administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales, lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

Du Président, représentant légal de l'association,

De plusieurs Vice-Présidents,

D'un Secrétaire et d'un Secrétaire-Adjoint,

D'un Trésorier et d'un Trésorier-Adjoint.

Les collaborateurs salariés ou bénévoles dont peut se doter l'Union Départementale peuvent siéger sans droit de vote et n'ont pas la possibilité de se faire représenter.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de LOMME étant adhérent à l'UDCCAS du Nord, il convient de désigner un représentant du Conseil d'Administration pour siéger avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS du Nord.

Monsieur le président du CCAS DE LOMME propose la désignation de Mme Claudie LEFEBVRE (représentante titulaire) et de M. Alain GRILLET (représentant suppléant)

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Nord,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de LOMME siégeant à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS, il est proposé de :

- ◆ **CONFIRMER** l'adhésion du CCAS de LOMME aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Nord ;
- ◆ **DESIGNER** en son sein Madame Claudie LEFEBVRE comme représentante titulaire du CCAS DE LOMME, de lui donner mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Nord et lui donner pouvoir pour voter au nom du CCAS DE LOMME à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS du Nord ; et de désigner en son sein Monsieur Alain GRILLET comme représentant suppléant du CCAS de LOMME, de lui donner mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Nord et lui donner pouvoir pour voter au nom du CCAS, à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS du Nord ;
- ◆ **POSER LA CANDIDATURE** du CCAS de LOMME pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'UDCCAS du Nord.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord

Publié le **10 NOV. 2022**

Réception en Préfecture le



11 1104 3045

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 28 octobre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 28 octobre à 18h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT.

Etaient excusés : M. Arnaud DESLANDES, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud MARCHAND, M. Jacques SURRANS.

2022/62 : Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS de LOMME au « comité des 100 » de l'UNCCAS

L'association dite « Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale » (UNCCAS), régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique, technique et pédagogique au service de l'action sociale communale et intercommunale. L'UNCCAS agit dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale a pour objectifs :

- De regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS), les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant des activités d'action sociale régies par le Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que les Unions que ses membres constituent au niveau départemental
- De représenter ses membres au niveau européen, national, régional et départemental dans le cadre de leur mission d'élaboration et de mise en œuvre de l'action sociale publique locale. L'UNCCAS défend par tous moyens appropriés leurs droits et intérêts auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir l'action de ses membres en valorisant leur savoir-faire et en contribuant au débat public sur les politiques sociales et leurs évolutions. L'UNCCAS favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale

- D'orienter, accompagner, soutenir la qualification des moyens d'intervention sociale de ses adhérents pour une action de qualité au service de la population. L'UNCCAS concourt et met en œuvre les moyens nécessaires à l'évaluation de cette action pour encourager et permettre son évolution
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau national qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.
- De créer et gérer tous services et prestations nécessaires à l'accomplissement de ses buts :
 - actions d'information (publications, études, congrès, etc.) ;
 - activités d'audit/diagnostics, de conseil ;
 - actions de formation pour les élus, les professionnels et les bénévoles.

Election du conseil d'administration de l'UNCCAS

Le conseil d'administration est élu lors de la réunion du comité des 100, collège de « grands électeurs », instance réunissant 100 administrateurs de CCAS ou de CIAS, adhérent à l'UNCCAS au 1er janvier 2020, répartis dans 7 collèges électoraux, en fonction de leur population.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS de LOMME au comité des 100

Le CCAS de LOMME étant adhérent à l'UNCCAS, il est proposé de désigner un représentant au comité des 100.

Il est demandé au Conseil d'Administration du C.C.A.S de bien vouloir :

- ♦ **ACTER** la désignation de Mme Claudie LEFEBVRE comme représentante du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lomme au Comité des 100 de l'UNCCAS..

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

**Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.**

Conseiller Départemental du Nord

Publié le **10 NOV. 2022**

Réception en Préfecture le

DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE

VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE
Du 28 octobre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 28 octobre à 18h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT.

Etaient excusés : M. Arnaud DESLANDES, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud MARCHAND, M. Jacques SURRANS.

2022/63 : Participation financière aux activités seniors – 2023.

La Maison des Seniors souhaite reconduire des activités et animations mises en place en 2022 et en proposer de nouvelles. En effet, l'intérêt grandissant des seniors pour ces diverses activités nous conforte dans nos propositions. Aussi, il convient d'en fixer les tarifs.

Il est rappelé que les seniors détenteurs de la carte Lille&Moi incluant l'abonnement « seniors » pourront y prendre part moyennant le versement d'une participation financière. De plus, il est proposé d'en permettre l'accès aux personnes seniors accompagnants non titulaires de la carte Lille&Moi incluant l'abonnement « seniors » et résidant lommois et ce en versant également une participation.

Il est proposé de fixer cette participation par personne à :

	Seniors titulaires du PASS SENIOR ou du PASS Lille&Moi	Seniors accompagnants non titulaires de la carte Lille&Moi
Après-midi récréative	1 €	10 €
Repas dansant	22 €	30 €
Banquet du 1 ^{er} mai	0 €	40 €
Transport intra Lomme animation, spectacle	2 €	5 €
Cours d'anglais	10 € / cycle trimestriel	30 € / cycle
Cycle trimestriel eutonie	10 € / cycle trimestriel	30 € / cycle
Cycle trimestriel activités bien être	10 € / cycle trimestriel	30 € / cycle
Cycle trimestriel sophrologie	15 € / cycle	30 € / cycle
Atelier découverte	1 €	2 €
Visite découverte	3 €	5 €
Cycle ateliers numériques (initiation)	2 €	5 €
Ateliers numériques thématiques	1 €	2 €
Balades pédestres	2 €	5 €
Temps information juridique	1 €	5 €
Activités créatives	1 €	2 €
Activités ludiques	1 €	2 €
Sortie culturelle (ex. musée, opéra, théâtre) à la demie journée	10 €	15 €

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **INSCRIRE** la recette sur la ligne budgétaire correspondante.

Ces participations seront perçues par la Régie de Recettes « Animations des aînés » instituée par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 Octobre 1998.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Olivier DAREMELLE

Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.
Conseiller Départemental du Nord

Publié le **10 NOV. 2022**

Réception en Préfecture le

**DEPARTEMENT
du NORD
ARRONDISSEMENT
de LILLE**

**VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA SECTION LOMMOISE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE
Du 28 octobre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 28 octobre à 18h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT.

Etaient excusés : M. Arnaud DESLANDES, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud MARCHAND, M. Jacques SURRANS.

2022/64 : Télétravail choisi – Pérennisation et poursuite de la démarche.

Par délibération n° 20/78 du 23 octobre 2020, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lomme a autorisé l'expérimentation du télétravail choisi pour une durée d'un an.

Le calendrier prévoyait un démarrage progressif à partir du 1^{er} janvier 2021, un bilan à 9 mois et la présentation d'une nouvelle délibération de poursuite ou d'arrêt de la démarche fin 2021.

Compte tenu des nécessités de gestion de la pandémie de Covid-19, le télétravail pour raisons sanitaires a été poursuivi jusqu'à l'été 2021, ce qui a amené à suspendre la campagne de télétravail choisi puis à la reporter au 1^{er} septembre 2021, en phase avec l'année scolaire et non plus l'année civile.

L'ensemble des agents télétravailleurs a pu être doté dès septembre 2021 des outils informatiques et des moyens de connexion nécessaires (ordinateurs portables, connexions VPN).

Les agents télétravailleurs ont participé à une formation obligatoire sur les aspects réglementaires et les bonnes pratiques en télétravail ; les encadrants ont également bénéficié d'une formation et d'outils d'accompagnement.

Bilan qualitatif :

Le bilan qualitatif de l'expérimentation du télétravail choisi a été réalisé au moyen notamment de 3 enquêtes (communes entre les Villes de Lille, Lomme, Hellemmes et leurs CCAS) mises en ligne sur intranet entre le 11 avril et le 20 mai 2022, à destination des agents télétravailleurs, de leur encadrement et des collègues des télétravailleurs.

L'objectif de ces regards croisés était de mesurer et analyser les effets du télétravail sur le fonctionnement et la qualité du service rendu aux usagers, l'organisation du travail et les relations sociales dans les collectifs, le climat social général.

L'implication des agents et leurs contributions ont permis de réaliser le bilan de l'expérimentation. La tonalité générale est celle d'un bilan jugé positif, en raison des effets sur la possibilité de mieux se concentrer sur sa tâche (meilleures organisation et productivité), et

moindre fatigue liée aux déplacements. En particulier pour les agents qui travaillent dans un bureau partagé.

Des reports de tâches ont été subis ou organisés, dans le souci de maintenir une continuité de fonctionnement des services (accueil physique, gestion du courrier ou des fournitures, travaux d'impression, urgences nécessitant une réactivité immédiate agent-e/encadrant-e).

La qualité des relations avec la hiérarchie et avec l'équipe a été maintenue voire améliorée pour certains. Les outils de communication à distance ont été bien utilisés. Parfois, des tensions sont apparues (disparités entre agents éligibles au télétravail et les autres, collègues plus difficilement joignables).

Pour la majorité des encadrants, le télétravail n'a pas eu d'effet sur leur management ni sur la coordination entre les membres de l'équipe. Le télétravail a été jugé sans effet notable sur l'activité du service, ou plutôt positif.

Propositions :

Il est proposé de pérenniser le dispositif de télétravail choisi dans les conditions générales initiales, bien adaptées à un service public de proximité, avec des ajustements, en réponse aux attentes exprimées par certains répondants, et au regard des enjeux d'attractivité :

- maintenir le système des jours fixes dans la semaine, non reportables, à l'exception d'un jour flexible par mois. Soit 4 jours de télétravail dans un mois dont un flottant, à positionner en accord avec l'encadrant-e, dans l'objectif de stabiliser le fonctionnement des équipes tout en offrant une certaine souplesse
- ancienneté minimale de 3 mois dans le poste pour accéder au télétravail (intégration dans le collectif de travail et appropriation des missions)
- renforcer la formation aux outils Teams (outil collaboratif) et Xivo (appels téléphoniques à partir de l'ordinateur) pour améliorer et faciliter leur utilisation
- maintien de l'exclusion du vendredi pour télétravailler, dans le souci d'avoir des temps communs de réunion et de coordination inter-directions
- maintien de l'impossibilité de télétravail en ½ journée (excepté si seule la demi-journée est travaillée), au regard des objectifs de réduction des déplacements
- les agents non permanents restent exclus du télétravail choisi au regard de leur présence relativement courte (intérimaires) ou déjà espacée (apprentis) dans les services.

Après avis du Comité Technique Paritaire du 10 juin 2022,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la pérennisation de la mise en œuvre du télétravail choisi au sein des services du C.C.A.S. de Lomme dans les conditions décrites ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Olivier CAREMELLE

**Maire de LOMME
Président du C.C.A.S.**

Conseiller Départemental du Nord

Publié le **10 NOV. 2022**
Réception en Préfecture le